

**CONVENTION PARTENARIALE**

**Cellule d’Appui à la Régularisation des Entreprises (CARE)**

**2021 - 2022**

**MARS 2021**

Table des matières

[RAPPEL DES CADRES ET REFERENCES JURIDIQUES 4](#_Toc61616105)

[PREAMBULE 5](#_Toc61616106)

[TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES 6](#_Toc61616107)

[**ARTICLE 1 : Objet de la convention** 6](#_Toc61616108)

[**ARTICLE 2 : Durée de la convention** 6](#_Toc61616109)

[**ARTICLE 3 : Bénéficiaires de la convention (public cible)** 6](#_Toc61616110)

[**ARTICLE 4 : Engagements des parties** 6](#_Toc61616111)

[TITRES II – MISSIONS DES PARTENAIRES 7](#_Toc61616112)

[**ARTICLE 5 – Missions de la Collectivité de Saint-Martin** 7](#_Toc61616113)

[**ARTICLE 6 – Missions de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)** 7](#_Toc61616114)

[**ARTICLE 7 – Missions d’Initiative Saint-Martin Active (ISMA)** 7](#_Toc61616115)

[**ARTICLE 8 – Missions de l’association pour le droit à l’initiative économique (ADIE)** 8](#_Toc61616116)

[**ARTICLE 9 : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE D’ACCOMPAGNEMENT** 8](#_Toc61616117)

[9.1 Parcours – Entreprises en irrégularité 10](#_Toc61616118)

[9.2 Parcours – Acteurs économiques informels 10](#_Toc61616119)

[9.3 Méthodologie, outils et supports de la démarche d’accompagnement 10](#_Toc61616120)

[**ARTICLE 10 : MOYENS FINANCIERS ET TECHNIQUES** 11](#_Toc61616121)

[10.1 - Moyens financiers : 11](#_Toc61616122)

[10.2 - Moyens techniques : 11](#_Toc61616123)

[**ARTICLE 11 : SUIVI ET EVALUATION** 11](#_Toc61616124)

[**ARTICLE 11 : COMMUNICATION** 12](#_Toc61616125)

[**ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES** 12](#_Toc61616126)

[**ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION** 12](#_Toc61616127)

[**ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION** 13](#_Toc61616128)

[**ARTICLE 15 : RECOURS** 13](#_Toc61616129)

Entre :

La **Collectivité Territoriale de Saint-Martin**, représentée par son Président Monsieur Daniel GIBBES, agissant en exécution de la délibération n°xxxxxx du conseil exécutif en séance du xxxxxx, ci-après dénommée la Collectivité de SAINT-MARTIN

ET,

**L’Etat** représenté par Monsieur Serge GOUTEYRON, Préfet délégué auprès du représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et désigné sous le terme « Etat »

La **Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), immatriculé au régistre du commerce et des sociétés de Basse-Terre sous le numéro 130 007 503, N° SIRET 130 007 503 00019 dont le siège est situé, 10, Rue Jean-Jacques Fayel, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN, représentée par sa Présidente Madame Angèle DORMOY, dûment habilitée et désignée sous le terme « CCISM »

L’**Association Initiative Saint-Martin Active (ISMA**), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Sous-préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sous le numéro W9G3333310, N° SIRET 442 187 233 00022 dont le siège social est situé, 10 Rue Jean-Jacques FAYEL – Concordia 97150 SAINT-MARTIN, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul FISCHER dûment mandatée, et désignée sous le terme « ISMA »

L’**Association pour le droit à l’initiative économique (ADIE),** association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de Paris, sous le numéro W751227326, N° SIRET 352 216 873 01565 dont le siège social est situé, 139 Boulevard Sébastopol, paris 02 75002 Paris, représentée par son Président Monsieur Frédéric LAVENIR dûment mandatée, et désignée sous le terme « ADIE »,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

# **RAPPEL DES CADRES ET REFERENCES JURIDIQUES**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Monsieur Serge GOUTEYRON.

Vu les délibérations du conseil territorial n° CT 13-12-2008 du 31 Octobre 2008 et du 4 Novembre 2008 de la collectivité de Saint-Martin, créant une chambre interprofessionnelle à Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil territorial CT 18-4-2009 du 7 mai 2009 de la collectivité de Saint-Martin, approuvant les statuts de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) et le règlement électoral, ainsi que les modifications de statut apportées par les délibérations CT 19-11-2009 du 4 Juin 2009, CT 21-9-2009 du 25 Juin 2009, CT 16-4-2014 du 27 février 2014, CT 14-03-2018 du 11 juillet 2018 ;

Vu l’article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Considérant la Convention cadre triennale 2019 – 2021 signée en date du 22 Novembre 2019 entre la Collectivité de Saint-Martin et la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de SAINT-MARTIN (CCISM)

Considérant la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens entre la collectivité de saint-martin et de l’ADIE en date du 20 novembre 2021

Considérant les statuts de l’association Initiative Saint-Martin Active et sa déclaration en sous-préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sous le numéro W9G3000310

Considérant les statuts de l’association pour le droit à l’initiative économique et sa déclaration en Préfecture de Paris sous le numéro W751227326

Vu la délibération n° xxxxx en date du xxxxx du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de convention partenariale multipartite 2021 - 2022

# **PREAMBULE**

La direction « Accompagnement et Promotion Économique » (DAPE) porte la cellule d’appui à la régularisation des entreprises (CARE) depuis le début de la pandémie COVID-19. Cette cellule a vu le jour à la sortie du confinement. En effet, aux difficultés d’accès imputées du fonds de solidarité, essentiellement pour non-respect des obligations de déclaration et de paiement des charges fiscales, a engendré un constat alarmant : le tissu entrepreneurial local n’était pas structuré et surtout ne remplissait pas leurs obligations.

La cellule a donc vu le jour en partenariat avec la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) avec comme objectif initial d’accompagner les entreprises du territoire à régulariser leur situation fiscale dans le but de bénéficier des dispositifs mis en place par l’État et plus particulièrement du dispositif du fonds de solidarité. Les services de la Collectivité de Saint-Martin facilitait la mise en relation avec le centre des finances publiques et la régularisation fiscale, la CCISM facilitait la régularisation sociale via son partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS).

Aujourd’hui, la volonté est d’élargir le champ de compétence de la CARE.

La période du confinement a révélé que de nombreux dirigeants d’entreprises souhaitaient bénéficier d’un accompagnement plus poussé leur permettant de rentrer dans les « normes » et ainsi leur garantir la pérennité de leur d’activité. En effet, ces derniers ont compris qu’une régularisation de leur situation leur permet notamment de bénéficier de la solidarité nationale en période de crise ou même des dispositifs financiers pouvant être mise en place par la Collectivité de Saint-Martin (aides directes aux entreprises, appels à projets …). Mais pour certain une régularisation rime avec formation, obligations de sécurité et financement d’équipements. D’où l’importance pour la délégation du développement économique (DDE) de porter une démarche partenariale avec ses partenaires économiques et surtout, de porter une démarche transversale avec les autres services de la Collectivité en matière de respect des règlementations en vigueur.

Dans le contexte de la relance de l’activité économique sur le territoire, élargir le champ d’actions de la CARE consiste en la création d’un espace de travail et d’une démarche d’accompagnement globale avec des partenaires œuvrant dans l’accompagnement opérationnel et financier pour lui donner une nouvelle dynamique et répondre ainsi aux attentes des entreprises du territoire.

La CARE se veut :

* un outil d’accompagnement à la régularisation des acteurs économiques en difficulté fiscale ou sociale et souhaitant mettre en œuvre des actions leur permettant de consolider leur structure dans un objectif de relance et de développement de leur activité
* un outil d’accompagnement à la création d’activités en faveur des « acteurs économiques informels »

Ce travail d’accompagnement nécessite l’implication de l’ensemble des acteurs et opérateurs économiques du territoire. Chaque partenaire économique porte des missions qui lui sont propres et contribue à consolider et pérenniser la création d’entreprises, que ce soit via :

* des conseils pour passer de l’idée au projet
* des conseils à la création d’entreprises et aux formalités administratives de création,
* la formation à l’acquisition de connaissances sur la gestion d’entreprises et les obligations administratives et règlementaires
* l’appui au montage de projets et de l’ingénierie financière
* l’accompagnement post-création et/ou du coaching individualisé

# **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’intervention des partenaires dans le cadre du dispositif CARE (Cellule d ‘Appui à la Régularisation des Entreprises) ainsi que les outils et supports dédiés.

La mise en place et la coordination de la CARE répondent aux orientations stratégiques de la Collectivité de SAINT-MARTIN en matière de développement économique et d’emploi et plus spécifiquement de la structuration du tissu entrepreneurial local et de la pérennisation des activités économiques du territoire.

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du XX/XX/XXXX.

Le renouvellement de la présente convention, sera possible, à l’issue d’un bilan partagé des actions entreprises, et de la présentation d’un rapport d’activité du dispositif.

## **ARTICLE 3 : Bénéficiaires de la convention (public cible)**

* Entreprises en irrégularité fiscale, sociale et/ou règlementaire auprès des instances et organismes sociaux, fiscaux et auprès de la Collectivité de Saint-Martin
* Acteurs économiques informels (accompagnement de l’intention vers la création d’activités)

Une attention particulière sera accordée aux acteurs relevant des secteurs dont les activités sont règlementées et/ou celles ayant un enjeu de santé publique parmi lesquelles (liste non exhaustive)

* La restauration
* La vente alimentaire
* L’entretien et la réparation de véhicule
* Le transport (de marchandise ou de personne)
* L’esthétique et le bien-être
* La coiffure

## **ARTICLE 4 : Engagements des parties**

La Collectivité de Saint-Martin et ses partenaires s’engagent dans le cadre de leurs domaines de compétences à :

* Participer activement à la démarche d’accompagnement à la régularisation fiscale, sociale et règlementaire des entreprises en difficulté en créant un réseau de partenaires composé d’interlocuteurs clés identifiés selon les 5 parcours définis
* Accompagner la création d’activités par des « acteurs économiques informels » dans une perspective de création d’emploi et de pérennité économique
* Proposer un service de proximité aux acteurs économiques du territoire dans le but de leur facilité leur démarche administrative
* Participer à créer une meilleure lisibilité des dispositifs et des acteurs de l’accompagnement du territoire

# **TITRES II – MISSIONS DES PARTENAIRES**

## **ARTICLE 5 – Missions de la Collectivité de Saint-Martin**

Dans le cadre de ses missions visant à garantir un environnement propice au développement d’activités et au développement de l’emploi sur son territoire, la Collectivité de Saint-Martin, et plus spécifiquement la Délégation du développement économique (DDE), est la porte d’entrée pour l’ensemble des services concernés par un dossier de régularisation.

Aussi, la Collectivité de Saint-Martin s’engage dans le cadre de la présente convention à :

* Coordonner la Cellule CARE et ses relations partenariales dans le respect des axes prioritaires définis à l’article 4 de la présente convention
* Organiser la mise en relation et l’identification des interlocuteurs dans les cas de régularisation auprès de l’administration de l’État ;
* Intervenir dans le cadre des ateliers de proximité au titre du dispositif « Cité Lab » porté par Initiative Saint-Martin Active
* Faciliter les relations avec les services de la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre de régularisation relevant de ses services
* Coordonner et servir d’interlocuteur clé aux partenaires et acteurs économiques auprès des services de la Collectivité de Saint-Martin
* Proposer des ateliers d’information et de sensibilisation à la fiscalité locale, à la réglementation (notamment règlementation « transports ») et aux dispositifs de formation et de financement de la Collectivité de Saint-Martin
* Proposer des dispositifs financiers participant à la régularisation et surtout au développement des entreprises ;
* Proposer une aide à la formation professionnelle dans le cadre de son programme territorial de la formation

## **ARTICLE 6 – Missions de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

* Organiser la mise en relation et l’identification des interlocuteurs dans les cas de régularisation auprès de la CGSS et de l’ordre des avocats autant que de besoin dans le cas d’assistance juridique
* Intervenir dans le cadre des ateliers de proximité au titre du dispositif « Cités Lab » porté par Initiative Saint-Martin Active
* Assister les « accompagnés » dans la constitution de leurs dossiers de régularisation
* Proposer et organiser des formations à destination des acteurs économiques en activité ou potentiels (sécurité, réglementation, marchés publics, management, etc…)
* Intervenir pour la réalisation des formalités administratives pour la création d’entreprises (CFE)

## **ARTICLE 7 – Missions d’Initiative Saint-Martin Active (ISMA)**

* Accueillir, informer et orienter les entreprises en irrégularité fiscale, sociale, administrative ou financière
* Animer des ateliers de proximité au titre du dispositif « Cités Lab » pour sensibiliser les acteurs économiques à la création d’activité
* Informer et accompagner dans l’obtention d’un financement (prêt d’honneur à taux 0%) les entreprises inscrites dans une démarche de régularisation de leur situation ou de création d’activité
* Proposer la mise en relation avec des entrepreneurs aguerris via le dispositif du parrainage et/ou des ambassadeurs de quartier
* Organiser et animer l’atelier d’accompagnement à la définition et au montage financier des projets dans une logique d’identification des besoins de l’accompagné et de ventilation des dossiers entre financeurs partenaires du dispositif CARE
* Proposer de l’assistance au montage de projets et de l’ingénierie financière pour les « accompagnés » s’inscrivant dans le cadre des dispositifs Initiative Saint-Martin Active
* Organiser et animer l’atelier permettant d’avoir une vue d’ensemble sur les financements potentiels

## **ARTICLE 8 – Missions de l’association pour le droit à l’initiative économique (ADIE)**

* Accueillir, informer et orienter les entreprises en irrégularité fiscale, sociale, administrative ou financière
* Intervenir dans le cadre des ateliers de proximité au titre du dispositif « Cités Lab » porté par Initiative Saint-Martin Active pour sensibiliser les acteurs économiques à la création d’activité
* Proposer des séances de coaching individualisé aux acteurs souhaitant acquérir les bons réflexes de la et des actions de formation groupées
* Informer et accompagner dans l’obtention d’un financement ADIE pouvant aller jusqu’à 6 000€, les entreprises ou acteurs inscrits dans une démarche de régularisation de leur situation ou de création d’activités
* Proposer des formations sur le B A BA de la création d’entreprise (comment choisir son statut juridique, qu’est-ce que la TGCA …)

## **ARTICLE 9 : Missions de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

* Porter une attention particulière aux dossiers de régularisation émanant du dispositif CARE
* Mettre en place un ou des référents au sein des services de l’Etat concernés (DIECCTE, DEAL, DAAF, DM) afin de traiter les demandes de régularisation (une personne par service)
* Proposer les aides et dispositifs financiers participant à la régularisation des entreprises bénéficiaires
* Participer dans la mesure des disponibilités à l’animation d’ateliers portant sur des thématiques spécifiques relevant des compétences de l’Etat (droit de l’environnement, droit du travail, emploi, etc…)
* Tenir informés les services de la Collectivité (Direction de l’Accompagnement et de la Promotion économique) quant à l’évolution et/ou l’aboutissement des dossiers traités par le service développement économique
* Participer à la sensibilisation des entreprises locales à la régularisation en valorisant le dispositif CARE
* Donner un avis au sein du comité technique sur l’opportunité du parcours d’accompagnement selon la problématique.

## **ARTICLE 10 : Missions de la Direction des Finances publiques**

* Porter une attention particulière aux dossiers de régularisation émanant du dispositif CARE
* Mettre en place un référent au sein de la DFIP
* Proposer les aides participant à la régularisation des entreprises bénéficiaires
* Participer dans la mesure des disponibilités à l’animation d’ateliers portant sur des thématiques spécifiques relevant des compétences de la DFIP
* Tenir informés les services de la Collectivité (Direction de l’Accompagnement et de la Promotion économique) quant à l’évolution et/ou l’aboutissement des dossiers traités par le service développement économique
* Participer à la sensibilisation des entreprises locales à la régularisation en valorisant le dispositif CARE
* Donner un avis au sein du comité technique sur l’opportunité du parcours d’accompagnement selon la problématique.

## **ARTICLE 11 : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE D’ACCOMPAGNEMENT**

Dans le cadre du dispositif CARE, les partenaires signataires proposent 5 parcours d’accompagnement comme présenté dans l’illustration ci-dessous soit :

* Parcours – Acteurs économiques informels
* Parcours – Acteurs économiques informels « éloignés »
* Parcours – Entreprises en irrégularité fiscale
* Parcours – Entreprises en irrégularité sociale
* Parcours – Entreprises en irrégularité réglementaire

**ISMA/ADIE**

(En fonction du type et du niveau de financement)



**ISMA/ADIE**

(En fonction du type et du niveau de financement)

Il est important de préciser qu’il y a une porte d’entrée spécifique par thématique à régulariser afin de définir le parcours de régularisation de « l’accompagné »:

- Parcours – Acteurs économiques informels : la Collectivité de Saint-Martin ou l’ADIE

- Parcours – Acteurs économiques informels « éloignés » : l’ADIE

- Parcours – Entreprises en irrégularité fiscale : la Collectivité de Saint-Martin via la direction de « l’Accompagnement et de la Promotion Economique » qui coordonne avec le service de la fiscalité et le centre des finances publiques

- Parcours – Entreprises en irrégularité sociale : la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) compte tenu de ses relations avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale

- Parcours – Entreprises en irrégularité réglementaire : la Collectivité de Saint-Martin via la direction de « l’Accompagnement et de la Promotion Economique » qui coordonne avec les services de la Collectivité ou de l’Etat en fonction de la thématique

## 11.1 Parcours – Entreprises en irrégularité

**Une entreprise peut être accompagnée dans le cadre d’une irrégularité fiscale, sociale ou règlementaire.**

Entreprise en irrégularité fiscale :

* Identifier les irrégularités fiscales de l’entreprises (TGCA ou DLCP non déclarées ou non payées, ATD pris par le trésor public sur leur compte, difficultés à obtenir une attestation fiscale …)
* Prise de rendez-vous avec la direction « Accompagnement et Promotion Economique » pour la définition du parcours d’accompagnement et la signature de la charte d’engagement entre les partenaires et l’accompagné
* L’entreprise est tenue de suivre un atelier de sensibilisation sur la fiscalité et son fonctionnement (animé par un représentant du service de la fiscalité de la Collectivité de Saint-Martin éventuellement en partenariat avec un agent du représentant du centre des finances publiques)

Entreprise en irrégularité sociale :

* Identifier les éléments de blocages en matière sociale (difficulté à obtenir une attestation, …)
* Prise de rendez-vous avec la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) pour la définition du parcours d’accompagnement (en lien avec la CGSS)
* Signature de la charte d’engagement entre les partenaires et l’accompagné
* L’entreprise est tenue de suivre un atelier de sensibilisation sur ses obligations sociales ou sur une autre thématique qui sera définie par la CCISM en partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale

Entreprise en irrégularité règlementaire :

* Identifier les éléments de blocages ou difficultés de l’entreprise
* Prise de rendez-vous avec la direction de « l’Accompagnement et de la Promotion Economique » pour :
	+ La définition du parcours d’accompagnement
	+ La mise en relation avec les services compétents (Collectivité de Saint-Martin ou de l’Etat)
	+ La mise en relation avec la CCISM pour l’assistance dans les démarches administratives de régularisation
	+ Signature de la charte d’engagement entre les partenaires et l’accompagné
* L’entreprise sera tenue de suivre un ou plusieurs ateliers de sensibilisation voire même de formation sur ses obligations règlementaires

## 11.2 Parcours – Acteurs économiques informels

Un acteur économique informel peut être accompagné vers la création et la pérennité d’activités par les partenaires signataires de la présente convention. Cet accompagnement se distingue de l’accompagnement des entreprises déjà existantes puisque les objectifs visés sont de doter le futur chef d’entreprises des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion d’entreprise et au développement de son activité dans le respect des règlementations en vigueur.

Compte tenu des objectifs visés et des résultats attendus, l’accompagnement proposé dans le cadre de ce parcours se décomposera comme suit :

* L’accompagné peut se faire connaitre auprès de la CARE et des opérateurs (CCISM, ADIE et ISMA) qui devront définir sa situation, ses problématiques.
* L’accompagné est orienté vers Initiative Saint-Martin Active afin de suivre un atelier d’une journée (atelier AMORCAGE) dans le but de définir son projet de création d’entreprise et pré-identifier ses besoins notamment en matière de formation, de financement, d’assistance technique …
* Le dossier de l’accompagné est ensuite présenté dans le cadre d’un comité de suivi où siège les partenaires signataires de la présente convention. C’est lors de ce comité qu’est défini le parcours d’accompagnement de l’intéressé et la ventilation des dossiers de financement entre partenaires
* Le parcours d’accompagnement est présenté à l’accompagné, si celui-ci s’engage à être accompagné il est procédé à la signature de la charte d’engagement entre les partenaires et l’accompagné
* Les services de la DIECCTE ne s’impliqueront pas dans la mise en œuvre de l’accompagnement individuel des acteurs économiques informels.

## 11.3 Méthodologie, outils et supports de la démarche d’accompagnement

Dans une logique de performance de la démarche d’accompagnement, les opérateurs (CCISM, ISMA et ADIE) s’engagent à mettre en place les moyens facilitant l’identification des entreprises en situation d’irrégularité (fiscale, sociale ou règlementaire) ou de travail informel via notamment :

* Leurs outils et canaux de communication
* Leurs interventions terrains en propre ou en partenariat

Afin de permettre le suivi des accompagnés dans le cadre du dispositif CARE, un outil partagé sera mis en place dans une logique de suivi de parcours et d’évaluation de l’offre proposée.

## **ARTICLE 12 : MOYENS FINANCIERS ET TECHNIQUES**

La présente convention partenariale définie une démarche de collaboration entre partenaires dans le cadre de la politique territoriale en faveur du développement économique du territoire, de l’activité et de l’emploi.

## 12.1 - Moyens financiers :

La présente convention de partenariat vise à organiser les relations partenariales des partenaires signataires dans une logique de schéma de gouvernance économique et d’offre territoriale de l’accompagnement.

## 12.2 - Moyens techniques :

Les partenaires signataires s’engagent à mettre à disposition de la démarche d’accompagnement définie dans la présente convention les moyens nécessaires à la conduite de leurs missions dans le respect des conventions cadres signées avec la Collectivité de Saint-Martin.

## **ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION**

La mise en œuvre et le pilotage de la présente convention partenariale multipartite se fera via les modalités suivantes :

* La tenue de comité de suivi à raison d’au moins une fois par mois sinon autant que de besoin
* Le suivi des dossiers accompagnés via notamment un outil partagé
* Le suivi d’un certain nombre d’indicateurs de performance parmi lesquels :
* Nombre de personnes accueillies ayant besoin de rentrer en conformité
* Nombre d’entreprise en irrégularité accompagné via le dispositif
* Nombre d’acteurs de l’économie informelle ayant créé leur activité
* Nombre de participants aux ateliers de sensibilisation aux thématiques
* Nombre d’ateliers tenus
* Nombre de régularisations obtenu
* Montant des régularisations

## **ARTICLE 14 : COMMUNICATION**

La communication sur toutes actions relevant des deux axes prioritaires d’accompagnement définis dans le présente convention (entreprises en situation d’irrégularité ou acteurs informels) devra mentionner la cellule CARE et les partenaires signataires en faisant notamment figurer les logos de ces derniers.

Les parties s’engagent à fournir leur logo pour toutes communications de la CARE

Les partenaires s’engagent à apposer le logo de la CARE et de l’ensemble des signataires de la présente sur les articles de presse et autres supports de communication participant à la promotion des actions relevant des axes et thématiques de la présente convention partenariale multipartite.

De son côté, la Collectivité de Saint-Martin s’engage à relayer sur l’ensemble de ses outils de communication existants et à venir les actions portées et mise en œuvre par les partenaires CARE et relevant de la présente convention partenariale multipartite.

## **ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de cette coopération, les partenaires signataires seront amenées à mobiliser différents fichiers de données nécessaires à la réalisation des actions communes, y compris des fichiers couverts par le secret statistique.

Dans ces conditions, les Parties s’engagent à respecter les dispositions de la loi**n° 51-711 du 7 juin 1951 *sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques*ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978*relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 Avril 2016.***

Il est rappelé que les données récoltées dans le cadre du dispositif CARE sont réservées exclusivement aux objectifs et missions cités dans la présente convention.

Par ailleurs, les Parties conviennent également de partager la propriété des productions comprises dans le champ de la présente convention et de soumettre leur diffusion à des tiers à leur accord préalable.

## **ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et les parties prenantes

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu’elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l’autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

##

## **ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

**13-1 : Résiliation en cas d’inexécution de la convention**

En cas de non-respect par l’une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**13-2 : Résiliation en cas de motif d’intérêt général**

La Collectivité de Saint-Martin et l’ensemble des partenaires signataires pourront également résilier la convention pour tout motif d’intérêt général dans le délai d’un mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 18 : RECOURS**

Tout litige résultant de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, en xx exemplaire, le xx mars 2021

Monsieur Le Président de la Collectivité Territoriale

Daniel GIBBES

Monsieur Le Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Serge GOUTEYRON

Madame La Président de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin

XXXXXX

Monsieur / Madame le/laDirecteur/rice de la Direction des Finances publiques

Angèle DORMOY

Monsieur le Président de l’Association Initiative Saint-Martin

Jean-Paul FISCHER

Monsieur le Président de l’Association pour le droit à l’initiative économique

Frédéric LAVENIR